

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2025-10

OBJET : Commune – Etude de faisabilité et de conception – Rétablissement de la continuité écologique du ruisseau du Moulin Madame et pour l'aménagement paysager du site de Pont ar Lenn

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : de retenir, dans le cadre l'étude de faisabilité et de conception – Rétablissement de la continuité écologique Ruisseau du moulin Madame – Etang de Pont Ar Lenn, la candidature de :

- BIOSFERENN, 2 rue de Hte Bretagne, 35 380 Treffendel, moyennant la somme de 10 905 € HT (soit 13 086 € TTC).
- ICEO, 52 ter, av des Sables, 85440 Talmont-Saint-Hilaire, moyennant la somme de 10 410 € HT (soit 12 492 € TTC),
- COOPANAME, 5/7 rue Albert Marquet, 75020 PARIS, moyennant la somme de 7 590 € HT (soit 9 108 € TTC),

pour la phase 1, études préliminaires - diagnostic - proposition de scenarii (tranche ferme).

Article 2 : Le maire est chargé de la communication de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 26 février 2025

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



Reçu en Préfecture du Morbihan le 28/02/2025

Certifié exécutoire

Le 28/02/2025

Publié le

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

